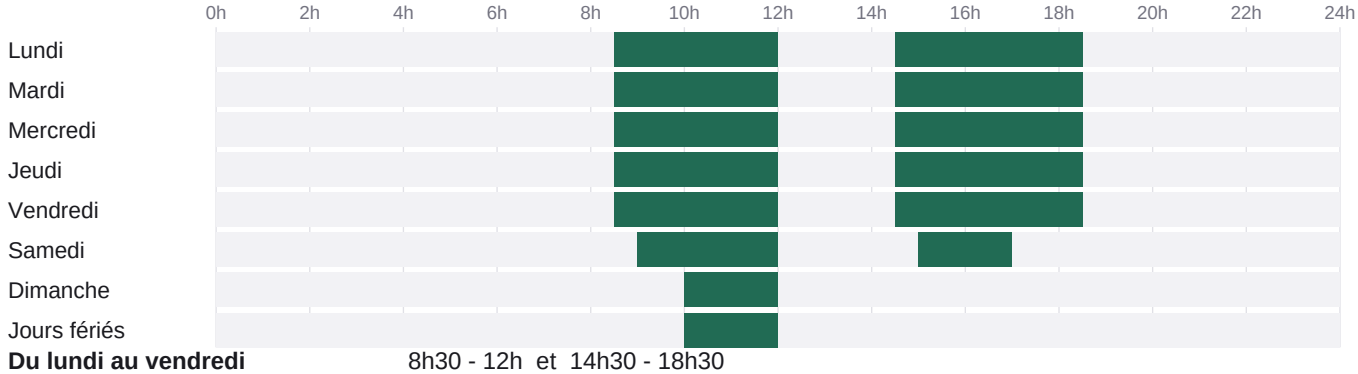
Horaires des travaux bruyants à Saint-Prix

95390 · Val-d'Oise (95) · 7 612 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté définitif portant sur la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 11 juin 2018 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 18h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 17h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que dans les créneaux suivants: de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 18 heures 30 du lundi au vendredi ; de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures le samedi ; de 10 heures à 12 heures le dimanche et jours fériés. »

Texte officiel :
https://www.saintprix.fr/wp-content/uploads/2018/06/Arr%C3%AAt%C3%A9-2018-071-arr%C3%AAt%C3%A9-d%C3%A9finitif-lutte-bruits-voisinage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.